AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

225C1908
FR0000054470-FS0954

13 novembre 2025

Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 novembre 2025, la société Barclays Plc (1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 novembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, à cette date, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 6 767 483 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et 4,55% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droit de vote	**% capital**	**% droits de vote**
Barclays Bank Plc	161 514	0,12	0,11
Barclays Capital Securities Limited	6 605 565	4,91	4,44
Barclays Bank Inc.	404	ns	ns
Total Barclays Plc	**6 767 483**	**5,03**	**4,55**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement, au 4 novembre 2025, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 4 722 622 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Barclays Plc a précisé détenir, au 4 novembre 2025, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 855 383 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 672 439 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats « *CFD* » à dénouement en espèces, sans échéance ;

- 79 954 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention d'un contrat « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 22 décembre 2025 ; et

- 1 102 990 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention d'un contrat « *portfolio swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 26 décembre 2025 et le 6 mai 2027.

[1] Sur la base d'un capital composé de 134 630 764 actions représentant 148 726 147 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Par courrier reçu le 12 novembre 2025, la société Barclays Plc (1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 novembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 5 055 362 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 3,75% du capital et 3,40% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droit de vote	**% capital**	**% droits de vote**
Barclays Bank Plc	220 314	0,16	0,15
Barclays Capital Securities Limited	4 835 048	3,59	3,25
Total Barclays Plc	**5 055 362**	**3,75**	**3,40**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 3 367 837 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 687 525 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 660 650 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats « *CFD* » à dénouement en espèces, sans échéance ;

- 29 984 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention d'un contrat « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 22 décembre 2025 ; et

- 996 891 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention d'un contrat « *portfolio swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 8 juillet 2026 et le 6 mai 2027.